



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 5 FEVRIER 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 28 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, Mme Caroline LAVERRIERE.

Membres présents (15) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Procurations (2) : Caroline LAVERRIERE à Carole VINCENT, Yves TREGOAT à Levent BAYAT.

Excusés (4) : Caroline LAVERRIERE, Martial BAUDET, Robert BONALDI, Yves TREGOAT.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Votants : 17 Absents excusés : 4

Secrétaire de séance : M. Levent BAYAT –

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Levent BAYAT pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation de l'avant-projet d'aménagement du Chemin Neuf (RD 178) :

M. Cédric VERNHOLLES du bureau d'études Profils Etudes, fait une présentation de l'avant-projet réalisé concernant l'aménagement du chemin neuf, pour la portion située entre la mairie et le croisement de la Forge. Les objectifs de ce projet sont la sécurisation du cheminement piéton et la réduction de la vitesse des véhicules empruntant cette voie. Le bureau d'études a prévu la réalisation d'un trottoir du côté gauche de la voie en venant de la mairie et la mise en place de passages piétons surélevés. M. VERNHOLLES informe que les services du Département ont émis un avis favorable sur le principe d'aménagement en émettant toutefois quelques observations techniques à respecter. Après discussion, le Conseil Municipal demande au bureau d'études de retravailler le projet présenté afin de prendre en compte de nouvelles suggestions idées d'aménagement émises par l'assemblée. Une nouvelle présentation sera faite lors d'une prochaine séance.

M. Bernard CHAUTEMPS demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de la RD 178 en vue de l'incorporer dans la voirie communale. Le Conseil Municipal procède à un vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 17

- Abstentions : 8

- Contre le déclassement : 6
- Pour le déclassement : 3.

Il ne sera donc pas présenté de demande de déclassement de la RD178 pour l'incorporer dans le domaine communal.

Délibération n° 2019-01 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie

Madame VINCENT expose que l'Etat et le Conseil Départemental se sont engagés dans la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie publié le 20 janvier 2012.

Cette révision a été conduite en 4 principaux temps :

- Le bilan du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018
- L'évaluation des besoins
- Les premières propositions de révision du schéma
- L'écriture du projet de schéma départemental révisé.

La phase de consultation est lancée et le Conseil Municipal est appelé à faire part de ses remarques sur le projet de schéma. La date limite de retour a été fixée au 28 février 2019. Une fois approuvé et publié, ce nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constituera le cadre de référence et d'action pour la période 2019-2024.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Conseil Municipal :

- **EMET** les remarques suivantes :
 - ✓ Le problème du groupe qui sévit sur le territoire du Genevois n'est pas abordé dans le projet de schéma ; il est souhaitable que cette problématique soit traitée dans le document, tout comme la question de tous les gens du voyage ;
 - ✓ Plusieurs EPCI n'ont pas d'obligations dans le projet de schéma, il est pourtant nécessaire d'avoir une uniformité et une égalité de traitement entre les territoires ;
 - ✓ Bonneville est exonérée d'aire de grand passage car elle construit une aire permanente ; pourquoi les EPCI qui ont déjà construit ce type d'installation ne sont pas exonérés eux aussi ? Pourquoi le Pays du Mont Blanc et la vallée de Chamonix doivent participer à la création de l'aire de grand passage de Bonneville, alors que cette collectivité est exonérée de réaliser cet équipement pendant la durée du schéma ?
- **MANDATE** Mme Le Maire pour transmettre les remarques suscitées à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Délibération n° 2019-02 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3 relatif au classement au déclassement des voies communales ;
 Considérant qu'il convient d'intégrer des nouvelles voies communales au tableau ;
 Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies ;
 Considérant qu'il convient de mettre à jour l'inventaire des voiries classées dans le domaine public communal afin d'actualiser la liste et la longueur totale des voies communales ;
 Vu l'inventaire de la voirie communale annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales ;
- **PRECISE** que le linéaire des voies communales s'établit à ce jour à 28619 mètres.

Délibération n° 2019-03 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2019

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Eve ROUKINE, Maire-Adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, et afin de permettre la réalisation des investissements, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **57 000 €** décomposés comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €

Article 2051 (achat logiciels) : 5 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 52 000 €

Article 2152 (installations de voirie) : 10 000 €

Article 2158 (matériel et outillage techniques) : 5 000 €

Article 2183 (matériel de bureau et informatique) : 28 000 €

Article 2184 (mobilier) : 4 000 €

Article 2188 (autres immobilisations) : 5 000 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

-**DECIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 57 000 €, conformément au détail d'affectation présenté ci-avant, étant précisé que ces crédits seront repris au budget 2019.

Délibération n° 2019-04 : Convention avec l'association la Laurentienne pour la mise à disposition de la salle dénommée « la Laurentienne » -

Madame Carole VINCENT rappelle au Conseil Municipal que la convention passée avec l'association pour la mise à disposition de la Commune de la salle « la Laurentienne » est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Compte-tenu du fait que cette salle ne sera plus utilisée pour le déroulement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) puisque cette activité est supprimée depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé de réviser à la baisse le montant de la location annuelle.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer le loyer annuel dû par la Commune à l'association la Laurentienne à 1 800€ au lieu de 3 600 €,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Mme Carole VINCENT pour signer la reconduction de la convention pour une durée de deux ans.

Délibération n° 2019-05 : Renoncement d'une recette correspondant à une participation du CNFPT à la formation d'un agent -

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) demande au Conseil Municipal d'autoriser une annulation exceptionnelle du titre de recettes n° 75 émis sur l'exercice 2008 pour un montant total de 800 €. Ce titre de recettes correspond à la participation du CNFPT à la formation d'un agent et constitue une recette de fonctionnement. Pour pouvoir procéder au versement de cette participation, le CNFPT doit être en possession de la convention passée avec

la Commune. Or, ce document étant introuvable, il convient d'annuler le titre de recette n° 75/2008 émis par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

CONSIDERANT :

- Que l'annulation des titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,
- Que la demande d'annulation du titre de recettes n° 75/2008 est justifiée dans le rapport précédemment mentionné,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de renoncer au recouvrement du titre de recettes n° 75 émis sur l'exercice 2008 pour un montant de 800 €.

Divers :

- Déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété Excoffier :

La Mairie a été destinataire d'une DIA concernant la propriété Excoffier située Chemin Neuf. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'exercice ou non de son droit de préemption urbain. Considérant que cette propriété se situe au Chef-Lieu, à l'entrée du village, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir cette propriété, par 10 voix "pour" et 7 abstentions, afin d'y réaliser un aménagement urbain.

- Mutualisation des services techniques de Neydens et de Beaumont :

Mme Carole VINCENT expose que le sujet de la mutualisation des services techniques a été abordé avec la Commune de Beaumont l'année dernière lorsque la Commune de Neydens a été confrontée à une carence de postes au sein de son service technique. Un autre élément entrainé en jeu, celui de l'inadaptation des locaux techniques de la Commune et de la nécessité d'en prévoir de nouveaux. Le sujet est de nouveau mis à l'ordre du jour. En effet, la Commune de Beaumont a recruté un stagiaire, qui dans le cadre de son cursus scolaire, a choisi le thème de la mutualisation comme sujet d'étude. La Commune de Beaumont propose donc de confier à ce stagiaire l'étude d'une éventuelle mutualisation des services techniques des deux communes qui peut porter sur les locaux, le matériel et le personnel. Le Conseil Municipal approuve cette proposition. L'étude sera portée à la connaissance des deux conseils municipaux en mai, pour débat et décision.

- Conférences proposées par le Syndicat Mixte du Salève :

Mme Catherine SILVESTRE rappelle que la Maison du Salève organise des conférences sur différents thèmes. Les mairies sont sollicitées pour mettre à disposition des salles pour le déroulement de ces conférences. Le 5 avril 2019 à 20 heures, aura lieu à Neydens, dans la salle du Conseil, une conférence intitulée "le Salève, une montagne protégée".

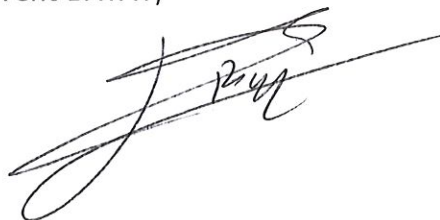
- Déneigement des trottoirs :

M. Jean-Luc GUERINEAU rapporte avoir reçu des retours très positifs concernant le déneigement des trottoirs réalisé par les services techniques.

- Concours photos :

Mme Sophie GIROD informe qu'une réception aura lieu en Mairie le 12 février prochain à 19 heures dans la salle du Conseil à laquelle seront conviés les 15 participants au concours photos pour la désignation des lauréats.

Le secrétaire de séance,
Levent BAYAT,



A Neydens, le 12 février 2019

Pour Le Maire empêché et par suppléance,
Le Maire-Adjoint, Carole VINCENT

